



Affaire suivie par Sabine STAAL
Service Prévention des Risques Naturels et Routiers
Tél : 02 62 40 29 46
Mél : sabine.staal@developpement-durable.gouv.fr
Réf : DEAL/SPRINR/2023 - 218

Saint-Denis, le 25 JUIN 2023

Compte-rendu du Comité de pilotage de la Directive Inondation du 4 mai 2023

Participants : cf. feuille d'émargement

Après un tour de table, la secrétaire générale de la préfecture introduit le COPIL en présentant le cadre de la directive Inondation (DI). Elle rappelle la forte exposition du territoire réunionnais face aux risques d'inondations et évoque le contexte du changement climatique global.

Mme CESARI, élue référente des risques naturels du Conseil régional, fait état de plusieurs grands rendez-vous cette année : la révision du SAR, qui tiendra compte de la loi climat et résilience, des objectifs de zéro artificialisation nette et de protection des milieux naturels (notamment le lagon), la mise en œuvre du nouveau PO FEDER, ainsi que les Assises régionales des risques naturels, co-organisées avec l'État.

M. HUBERT, président du Comité de l'eau et de la biodiversité, souligne l'importance des dispositions communes au SDAGE et au PGRI. Ces dispositions comprennent la préservation de la dynamique naturelle des rivières et des zones humides, la lutte contre l'érosion, et la promotion de la gouvernance à l'échelle des bassins versants. Il insiste également sur l'importance de la prise en compte des écosystèmes aquatiques dont la barrière de corail et des zones humides, en particulier dans l'exercice des compétences dites « GEMAPI ».

1. Rappel du cadre de la directive Inondation

La DEAL pose le cadre de la directive Inondation en rappelant son contexte européen et ses objectifs qui sont de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, les activités économiques. Le caractère cyclique de la directive Inondation, les étapes de la mise en œuvre du 3^e cycle ainsi que le mandat sont présentés.

Ce 3^e cycle implique de :

- Contribuer à la **définition des grandes orientations** de la **politique de gestion des risques d'inondation** ;
- Contribuer à la mise en œuvre des différentes composantes de cette politique dans une **démarche concertée** ;
- **Communiquer** sur la mise en œuvre de cette politique ;

- Proposer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de cette politique.

Chaque représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) présente ensuite le bilan des actions relatives à la gestion du risque d'inondation sur son territoire pour la période 2014-2022.

2. Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)

2.1. Actions mises en œuvre sur la période 2014-2022

Le TCO présente un état de la prévention des inondations sur son territoire, le bilan du POE FEDER couvrant la période de 2014 à 2022, les moyens dédiés et l'organisation du service GEMAPI pour l'année 2023, les perspectives de SLGRI et des PAPI en lien avec le POE pour la période 2021-2027, et enfin, l'articulation du PGRI et du SCOT.

Le TCO comprend un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) incluant les secteurs de Saint-Paul Centre-Ville et Ermitage/Saline-Les-Bains, ainsi que deux Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) : le PAPI rivière des Galets (2017-2022) et le PAPI d'intention de Saint-Paul (2018-2023). En ce qui concerne les moyens dédiés à la gestion du risque d'inondation, le TCO a levé une taxe GEMAPI s'élevant à 14 € par habitant, et sa moyenne annuelle de dépenses d'investissement pour la GEMAPI est de 7,95 M€ TTC. Toutefois, le TCO rencontre des difficultés en matière de compétences et de ressources humaines, notamment en raison de difficultés de recrutement. Ces difficultés sont également relevées par d'autres EPCI.

Le COPIL DI exprime la nécessité de **présenter la taxe GEMAPI comme un moyen d'engagement en faveur de la protection**, plutôt que comme une simple taxe monétaire.

La CINOR présente son bilan 2018 – 2023 et ses perspectives de gestion du risque inondation. 2 TRI sont présents sur cet EPCI qui anime 2 PAPI. La taxe GEMAPI est levée à hauteur de 2,5 M€ par an.

La CIREST rappelle le contexte des risques d'inondation qui pèsent sur son territoire. Elle présente les actions entreprises au cours de la période 2014-2022, ainsi que celles envisagées pour l'avenir. Les moyens humains et financiers de la CIREST sont également présentés. La CIREST a 2 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) : le TRI de Saint-Benoît et le TRI de Saint-André/Sainte-Suzanne. 2 PAPI d'intention sur la période 2018-2023 sont également réalisés. Le produit de sa taxe GEMAPI est de 770 000 € / an.

La CIVIS lève la taxe GEMAPI à hauteur de 1,5 M€ par an. Elle a 2 PAPI : PAPI Tampon – Saint-Pierre et PAPI Étang-Salé.

La CASUD présente une vidéo sur les travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts. Elle lève la taxe GEMAPI à hauteur de 11 € par habitant. Elle pointe également la difficulté de recrutement.

2.2. Bilan de la consommation du POE FEDER mesure 8-03-PGRI

La Région dresse le bilan de la consommation du Plan Opérationnel Européen (POE) Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Zones	Nb dossiers	Montant total HT éligible retenu	Total FEDER programmé	% du FEDER programmé	Total CPN (Etat et Région)
Nord	2	213 281,80 €	149 297,26 €	0,4%	21 328,18
Est	5	2 605 815,76 €	1 850 921,03 €	4,4%	233 731,58 €
Ouest	4	34 364 390,55 €	24 055 073,39 €	56,9%	3 436 439,06
Sud	5	22 878 363,50 €	16 245 854,45 €	38,4%	1 776 836,35
Total :	16	60 061 851,61 €	42 301 146,13 €	100%	5 468 335,17

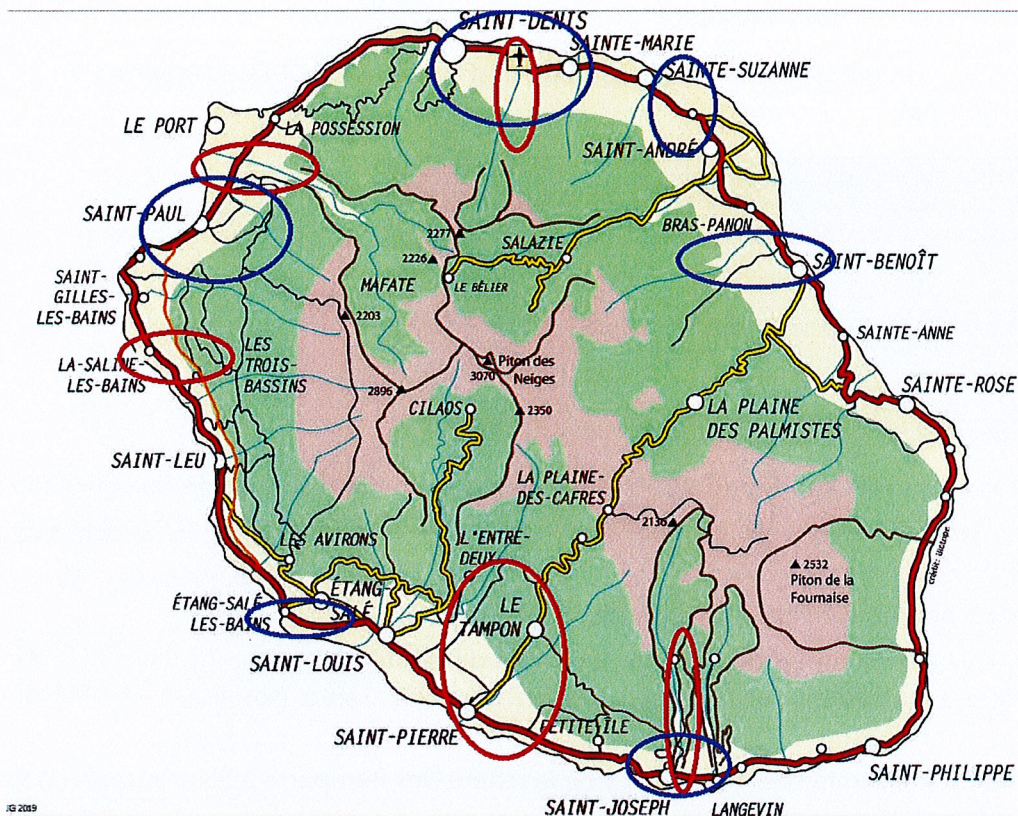
En tant qu'Autorité de Gestion du FEDER depuis 2014, la Région Réunion est responsable de la gestion de 1,236 Md€ de fonds FEDER pour la nouvelle programmation 2021-2027. Une réunion d'échanges au sein de chaque EPCI est prévue.

Plusieurs opérations ont été menées sur l'ensemble de l'île, notamment :

- Dans l'Ouest, des travaux de protection contre les crues de l'Ermitage/Saline-les-Bains (9,6 M€ de FEDER), ainsi que 3 opérations sur les digues de la rivière des Galets (totalisant 14,4 M€ de FEDER) ;
- Dans le Sud, des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts à Saint-Joseph (12,2 M€ de FEDER) ;
- Dans l'Est, des études et travaux ont été réalisées sur ravine Sèche et la Grande rivière Saint-Jean (pour un montant de 788 K€ de FEDER), ainsi que sur la rivière Marsouins (pour un montant de 214 K€ de FEDER) ;
- Dans le Nord, deux opérations ont été menées sur la rivière des Pluies (pour un total de 149 K€ de FEDER).

2.2. Perspectives d'évolution du cahier des charges PAPI 3 et de la Commission Mixte Inondation (CMI)

Les PAPI sont des programmes d'actions dont l'objectif est la réduction de la vulnérabilité d'un territoire, en s'appuyant sur une stratégie et une approche globale reposant sur les quatre piliers de la gestion des risques : information, prévision, prévention et protection. La Réunion compte 5 PAPI en cours de mise en œuvre et 6 PAPI d'intention, labellisés lors de précédents COPIL DI. Les 6 TRI sont aujourd'hui couverts par un PAPI d'intention ou un PAPI. Les structures GEMAPIennes mènent actuellement des études pour aboutir à terme à des PAPI pour les 6 secteurs concernés par des PAPI d'intention.



en **bleu** : secteurs concernés par un PAPI d'intention

en **rouge** : secteurs concernés par un PAPI

Le financement des actions PAPI s'appuie sur un partenariat financier entre l'Europe, l'État, le Conseil régional et les collectivités (communes/intercommunalités).

Les prochaines grandes étapes présentées sont :

- La finalisation des travaux de protection contre les crues à la Saline-Ermitage, sur la rivière des Remparts et la réduction de la vulnérabilité à Saint-Benoît ;
- La mise en place d'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur les secteurs de Saint-André/Sainte-Suzanne et Tampon/Saint-Pierre, préalablement à des travaux de protection ;
- La finalisation des études des 6 Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention avant leur labellisation et la mise en place d'actions concrètes.

Il est important de noter que les conventions PAPI, qui permettent de financer ces projets, arrivent à terme en 2023. Les collectivités GEMAPIennes qui souhaitent poursuivre la démarche devront donc préparer un avenant à ces conventions et le mettre rapidement à la signature des différents partenaires.

La labellisation de tous les PAPI relève désormais du COPIL DI, quel que soit leur coût (auparavant si le coût dépassait 20M€, la validation relevait de la commission mixte inondation nationale).

3. Mise en œuvre du 2^e cycle de la directive Inondation

La DEAL présente l'articulation du PGRI avec les plans et programmes tels que le SCOT et le PLU. Il est en effet exigé que ces derniers soient rendus compatibles avec les prescriptions du PGRI d'ici 2025.

Sur la base d'un diagnostic, le PGRI établit pour le district les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation ainsi que les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Ses cinq objectifs majeurs sont les suivants :

- Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation ;
- Mieux se préparer et mieux gérer la crise ;
- Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire ;
- Concilier les aménagements futurs et les aléas ;
- Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondation.

La mise en œuvre du second cycle ne faisant que débuter, le bilan de chaque action n'a pas encore été dressé par la DEAL. Il fera l'objet d'une sollicitation par mail auprès de chaque pilote de disposition. Une dizaine d'actions sont tout de même présentées comme la disposition 2.3.2 qui invite à « Systématiser l'intégration des risques d'inondation dans les PCS pour les communes couvertes par un PPRi » et la disposition 5.2.2 qui consiste à « Organiser un évènement fédérateur permettant de souligner les enjeux d'une gestion élargie du risque ». Cette dernière se concrétise notamment par l'organisation des Assises régionales des risques naturels les 12 et 13 octobre 2023 à La Réunion.

4. 3^e cycle de la directive Inondation : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) et sélection des événements remarquables

La DEAL présente l'EPRI, qui constitue la première étape du 3^e cycle de la DI. Elle se compose de cartes des bassins, de description des inondations survenues dans le passé et de l'évaluation des conséquences négatives potentielles d'inondations futures. La sélection des événements historiques permet d'apprendre du passé. Cette sélection se fait à partir de la classe 2 : « accident grave ». Si les données relatives aux dommages ne sont pas disponibles, il convient de sélectionner les événements dont la période de retour est supérieure ou égale à 50 ans.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 : Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M d'euros
1 : Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3M et 3M d'euros
2 : Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3M et 30M d'euros
3 : Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30M et 300M d'euros
4 : Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300M et 3G d'euros
5 : Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3 G d'euros et plus

Référence : Guide CGDD

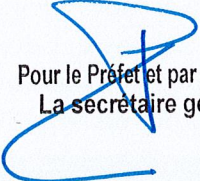
Étapes à venir et souhaits exprimés lors du COPIL DI

Le PGRI 2022-2027 issu des travaux du 2^e cycle, constitue la feuille de route des 5 années à venir. Il fixe les grandes orientations et actions à mener pour réduire les conséquences négatives des risques d'inondation à La Réunion. Sa mise en œuvre repose sur l'implication de chacun (Etat, collectivités, partenaires). Le suivi des actions fera l'objet de présentations régulières en réseau des référents risques naturels.

Les prochaines étapes du 3^e cycle de la directive Inondation consistent tout d'abord à confirmer/adapter les territoires à risques importants (TRI) établis lors du 1^{er} cycle, puis à compléter si nécessaire les cartographies des zones inondables de ces territoires en 2024. Ensuite, il s'agira de définir une politique d'intervention sur le district s'appuyant sur les stratégies locales de gestion du risque d'inondation en place spécifiquement pour les territoires à risques importants.

Le COPIL DI souligne l'importance d'un travail de communication destiné au grand public, ainsi que la volonté de faire vivre le plan en organisant une prochaine réunion du Comité de pilotage dans un an.

Le préfet



Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Régine PAM